

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Marland-Militello,
rapporteuse au nom de la commission des affaires culturelles
saisie pour avis
M. Muzeau, Mme Bello, Mme Billard, Mme Buffet, M. Dolez,
Mme Fraysse et M. Gremetz

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 69, après le mot :

« contenir »,

insérer les mots :

« le numéro d'appel du service mentionné à l'article L. 331-23-1, ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.